

Conditions Générales d'Utilisation

Réseau informatique de la Résidence James Chasseriaud

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le AM REZAL KIN (ci-après nommé le « Réseau ») d'un accès à internet ainsi qu'à l'intranet de la Résidence James Chasseriaud (ci-après nommé le « Service ») aux résidents ainsi qu'à tout élève ou ancien élève de la filière FITE des Arts & Métiers ParisTech (ci-après nommé l'« Utilisateur »).

1. Service fourni

Le réseau fournit un accès à internet ainsi qu'à un intranet. La fourniture d'un accès au Service ne peut être donné que contre acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation, assortie du **paiement d'un cotisation à l'ordre de « AM rezal KIN »** d'un montant de **28€ pour l'année**, ou **16€ pour un semestre** ou **7€ pour 2 mois** ou **4€ pour 1 mois**, ou simplement à titre gracieux (sous conditions exceptionnelles).

Tout Utilisateur doit au préalable avoir créé un compte sur la **page d'inscription à l'adresse : accueil.kin/inscription/** avant de remettre le bordereau ci-dessous, accompagné du règlement de sa cotisation, à un administrateur du Réseau. Le Service est ensuite fourni contre authentification régulière de l'Utilisateur.

Le Réseau fournit l'accès au Service au même titre qu'un Fournisseur d'Accès à Internet et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des agissements de l'Utilisateur.

Le Réseau dispose de plus d'enregistrements de l'activité des Utilisateurs sur internet et sur l'intranet afin de repérer toute utilisation abusive du service.

2. Qualité de service

Du fait de son entretien bénévole par les élèves des Arts & Métiers ParisTech, le Réseau ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'un quelconque dysfonctionnement ou interruption, temporaire ou définitif du Service.

Afin de garantir une qualité de service égale pour tous les utilisateurs, le Réseau s'autorise à mettre en place des restrictions sur les connexions des Utilisateurs.

3. Interdits et motifs de suppression d'accès au Service (liste non exhaustive)

L'Utilisateur s'engage à :

- respecter la législation en vigueur,
- ne pas tenter d'accéder frauduleusement à un système informatique interne ou externe à la résidence (articles 323-1 à 323-7 du code pénal),
- ne pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (articles 226-16, 226-22 du code pénal),
- ne pas dégrader la qualité du service par exemple par l'introduction de virus (article 323-2 du code pénal),
- ne pas provoquer la saturation du réseau (en particulier mais s'en s'y restreindre : téléchargement en peer-to-peer, streaming, newsgroup,...),
- ne pas tenter d'accéder aux zones non protégées de l'intranet,
- ne pas tenter d'espionner le trafic d'autres Utilisateurs,
- ne pas avoir un comportement irrespectueux sur internet ou sur l'intranet,

Sans quoi le Réseau coupera tout accès de l'Utilisateur au Service.

L'utilisateur s'engage en outre à ne diffuser sur internet aucun document qui aurait pour effet de ternir l'image des Arts & Métiers ParisTech ou des Gadz'Arts, ainsi qu'à s'acquitter des sommes dues aux associations des élèves.

Le Réseau prendra les sanctions qu'il juge nécessaires s'il constate un comportement qui enfreint les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

4. Limitation et interruption du Service

Le réseau tolère la consommation de contenu légal en streaming, mais se réserve le droit d'apporter des restrictions en cas d'utilisation qu'il considère comme abusive ou nuisant à la qualité du Service.

En outre, le Réseau se réserve le droit de limiter ou supprimer sans préavis tout ou partie du Service, en particulier, mais sans s'y restreindre, dans le cadre de manifestations festives ou d'activités de maintenance.

En utilisant le Réseau de la Résidence James Chasseriaud, je certifie avoir lu lors de mon inscription à la Résidence James Chasseriaud d'Aix-en-Provence, un exemplaire des **Conditions Générales d'Utilisation du Réseau informatique de la Résidence James Chasseriaud** et la **charte pour l'utilisation des ressources informatiques de la résidence**, les avoir comprises et m'engager à m'y conformer strictement ainsi qu'à payer une **cotisation à l'ordre de « AM REZAL KIN »** d'un montant défini plus haut.



RESIDENCE JAMES CHASSERIAUD

ASSOCIATION DES ELEVES INGENIEURS DE L'ENSAM D'AIX EN PROVENCE

Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de la résidence

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des résidents.

1. Domaine d'application de la charte

Les obligations décrites dans la présente charte s'appliquent à tout résident qui utilise les moyens informatiques locaux, ainsi que tout autre moyen de connexion à distance afin d'accéder, via le réseau informatique de la résidence James Chassériaud, à tout service de communication ou de traitement électronique interne ou externe, y compris l'accès aux services ouverts sur l'Internet.

2. Administration du réseau

La fonction d'administration du réseau et des accès à l'Internet est confiée par l'Association de Gestion James Chassériaud exploitant de la résidence, à l'Association de gestion du réseau de la Résidence, dénommée AM REZAL KIN, qui a nommé et désigné en son sein des personnes, appelées Administrateurs, qui sont en charge de cette administration. C'est sous leur autorité et leur responsabilité que sont gérés le réseau et les accès à l'Internet et à l'intranet.

3. Conditions d'accès de l'utilisateur

Chaque utilisateur reçoit, en contrepartie de la signature de la présente charte et de l'acquittement d'une participation aux frais d'entretien du réseau, un droit d'accès individuel, qui se matérialise, le cas échéant, par tout moyen logique ou physique (tel que code d'accès, mot de passe, hub et câbles de connexion,).

Ce droit d'accès est strictement personnel et incessible. Il cesse automatiquement lorsque l'utilisateur quitte la résidence ou s'il est constaté qu'il a violé l'une des obligations imposées par la présente charte.

Le droit d'accès n'est conféré à l'utilisateur qu'aux fins d'une utilisation compatible avec ses activités d'étude, de culture et de loisirs et exclut toute autre utilisation, notamment commerciale.

L'utilisateur reconnaît que l'usage de son droit d'accès peut engager sa responsabilité dans les conditions précisées dans la présente charte.

Il est interdit à un utilisateur d'user de son droit d'accès pour accéder à des applications, à des données ou à un compte informatique autres que ceux qui lui auront été éventuellement attribués ou pour lesquels il a reçu l'autorisation d'accès. De même, il est interdit à tout utilisateur d'user, par quelque moyen que ce soit, du droit d'accès d'un autre utilisateur.

Toute violation des conditions d'accès décrites ci-dessus peut entraîner, outre les sanctions prévues à l'article 12, l'engagement de la responsabilité civile de son auteur et constituer une infraction réprimée par les articles 323-1 à 323-7 du code pénal.

4. Obligations de confidentialité

Chaque utilisateur ne peut accéder qu'aux informations ou fichiers mis publiquement à disposition sur le réseau, ainsi qu'à ses informations ou fichiers personnels. Il lui est interdit de chercher à prendre connaissance d'informations ou de fichiers réservés à l'usage d'autres utilisateurs, même dans le cas où ces éléments ne seraient pas protégés par des dispositifs physiques ou logiques.

Toute violation de la présente obligation est susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

5. Obligations relatives à la propriété des logiciels et des œuvres protégées par le droit d'auteur

Aucun utilisateur n'est autorisé à effectuer la copie des logiciels disponibles sur le réseau, même à des fins de constitution de copies de sauvegarde, qui ne peuvent être effectuées que par des personnes spécialement habilitées par l'Université.

En dehors des logiciels, chaque utilisateur ne peut effectuer de copie d'œuvres protégées par le droit d'auteur que pour autant que celles-ci soient accessibles sans restriction d'usage sur le réseau et que la copie qu'il en effectue n'est destinée qu'à son usage strictement privé.

Toute violation de la présente obligation peut engager la responsabilité civile de son auteur et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

6. Obligations relatives aux données nominatives

Toute constitution, à l'aide des moyens informatiques de la résidence ou sur son réseau de traitements, de données nominatives doit faire l'objet, sous la seule responsabilité de l'utilisateur, des déclarations ou des demandes d'avis prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et doit respecter les obligations fixées par cette loi.

7. Obligations relatives aux moyens de cryptologie

L'utilisateur ne peut utiliser sur le réseau de la résidence des moyens de cryptologie qui n'auraient pas fait l'objet au préalable des déclarations ou des autorisations imposées par l'article 28, modifié de la loi du 26 décembre 1990, portant réglementation des télécommunications.

8. Production et diffusion d'informations sur le réseau

Mis à part l'usage du courrier électronique à des fins de correspondance privée, aucune diffusion publique d'une information ou d'une œuvre ne pourra être effectuée sur le réseau informatique de la résidence ou sur l'Internet – via le réseau de la résidence.

9. Obligations relatives à la sécurité et à l'intégrité du système et des données

L'utilisateur s'engage à n'apporter – directement ou indirectement – aucune perturbation au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques auxquels il accède et à ne provoquer aucune modification, altération ou destruction concernant des données ou fichiers autres que ceux dont il est l'auteur.

Toute violation de ces obligations peut engager la responsabilité civile de son auteur et constituer une infraction réprimée par les articles 323-1 à 323-7 du code pénal.

10. Règles d'accès aux locaux et aux systèmes informatiques

Tout utilisateur accepte de se plier aux contraintes particulières définies par les Administrateurs et la Direction de la résidence pour l'accès à leurs locaux et à leurs moyens informatiques.

11. Responsabilités des parties

Chaque utilisateur accède et utilise les moyens informatiques et le réseau auquel il a accès sous sa propre responsabilité. Il reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte, ainsi que, plus généralement, tout dommage créé au réseau, à la résidence, ou à des tiers de son fait engagera sa responsabilité, tant sur le plan disciplinaire, que civil ou pénal.

Les Administrateurs déclarent mettre en œuvre – par le biais de la présente charte et des diverses mesures de sécurité physique et logique qui sont les leurs – tous les efforts nécessaires à un bon usage de ses systèmes et du réseau et n'assumer aucune responsabilité au titre des agissements fautifs ou délictueux des utilisateurs auxquels elle fournit un droit d'accès.

12. Sanctions

Les Administrateurs, ensemble ou séparément, sont habilités à prononcer des sanctions, soit à leur propre initiative, soit à la demande de la Direction de la Résidence ou de toute personne ou autorité qui constaterait une utilisation anormale ou répréhensible.

Ils se réservent le droit :

- . d'interrompre à tout moment et sans préavis l'accès au réseau local et à l'Internet pour les contrevenants. Dans ce cas aucun remboursement de la cotisation annuelle préalablement versée par l'utilisateur ne pourra être réclamée.
- . de faire sanctionner par les autorités les infractions constatées.
- . d'accéder à toutes les données transitant par le réseau et de les communiquer aux autorités concernées, à leur demande ou de leur propre initiative selon le cas.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations ci-dessous liées à l'utilisation du service d'accès informatique et m'engage à les respecter, sous peine de voir engager ma responsabilité personnelle, tant au regard du régime disciplinaire de la résidence que des textes législatifs et réglementaires de droit commun.